

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°14

**ARRÊTÉ N° 794/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du foyer de la base aérienne 133 de Nancy.

*Du 11 février 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 794/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base aérienne 133 de Nancy.**

*Du 11 février 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 2 1 5 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.3*

*Référence de publication : BOC N°9 du 22 février 2013, texte 14.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1887/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 27 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Nancy,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne 133 est dissous et mis en liquidation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce foyer sont dévolus au cercle de la base de défense de Nancy.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Nancy est désigné en tant qu'organisme liquidateur du foyer de la base aérienne 133.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.